

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 12 (1932)
Heft: 1

Artikel: Superprotectionnisme : le contingentement des importations
Autor: M.T.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889256>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel

de la

Chambre de Commerce suisse en France

61, Avenue Victor-Emmanuel III

Paris VIII^e

Janvier-Février 1932

N^o 1

TÉLÉPHONE

Elysées 54-94

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

Commersuis-Paris 45

La Revue économique franco-suisse

fait suite au Bulletin mensuel

de la Chambre de Commerce suisse

en France

Le numéro : 3 fr.

Un an : fr. 30

(argent français)

CHÈQUES POSTAUX

Paris 32-44

Superprotectionnisme

Le contingentement des importations

ON avait cru le système du contingentement des importations universellement condamné; mais nous l'avons vu renaître de ses cendres. Ses vices mêmes nous sont aujourd'hui présentés comme des vertus et nous le voyons adoré par quelques-uns de ceux qui, jadis, l'avaient brûlé.

C'est à la France que nous sommes redevables du régime ressuscité, tel qu'il sévit aujourd'hui. Quant au principe du système il n'est lui-même que l'un des enfants du superprotectionnisme avec lequel le monde est aux prises et dont la paternité serait malaisée à établir. A quoi bon, d'ailleurs, rechercher la paternité d'une erreur dans laquelle, à peu près tous les pays sont maintenant tombés les uns après les autres, en s'accusant, les uns les autres, d'avoir, les premiers, donné le mauvais exemple.

En France, le contingentement des importations cherche sa justification dans la nécessité de garder le marché français contre l'envahissement des produits étrangers grâce au dosage des importations selon la situation de l'industrie française et les besoins du consommateur.

On peut concevoir que l'économie française, en attendant un rajustement des tarifs douaniers et des accords commerciaux, ait éprouvé le besoin de se protéger temporairement contre certaines exportations menaçantes de quelques pays. On peut concevoir aussi qu'elle ait trouvé com-

mode de faire du contingentement le système de base de ses négociations économiques avec l'Allemagne. Mais le système se condamne lui-même lorsqu'il aboutit à des arrangements franco-allemands conclus sur le dos d'autres pays et en particulier sur le dos de la Suisse.

On sait que, du jour au lendemain, sans dire gare, l'importation en France des produits électrotechniques fabriqués en Suisse, a été contingentée et réduite à un contingent dérisoire, parce que les exportations de matériel électrique suisse font concurrence, sur le marché français, aux exportations de matériel électrique allemand.

Nous sommes allés droit à cet exemple parce qu'il est particulièrement caractéristique des méfaits du système, mais nous n'envenimerons pas la discussion. Des conversations se poursuivent entre Berne et Paris. Nous avons tout lieu de croire qu'elles aboutiront à une solution qui donnera satisfaction à l'industrie électrotechnique suisse.

Nous le croyons parce que le gouvernement français n'a certainement nulle intention d'être systématiquement désagréable à la Suisse, parce que la Suisse est pour la France un client fort apprécié et parce qu'enfin, dans les pourparlers qui se poursuivent présentement, les intérêts suisses sont en fort bonnes mains.

La Suisse, d'ailleurs, n'est pas au nombre des

pays coupables d'avoir voulu inonder la France de leurs produits. Bien au contraire, il n'est pas de pays au monde qui mérite moins de voir la France se barricader contre ses importations. Le graphique que nous publions plus loin et notre article sur le commerce franco-suisse en 1931 montrent, une fois de plus, quel débouché de premier ordre la Suisse continue à constituer pour les exportations françaises.

**

Ceci dit nous laisserons nos négociateurs à leurs négociations mais on nous permettra bien de sévir contre le principe même des contingents, parce que si ce principe peut, en théorie pure, se présenter sous des apparences séduisantes, ses applications pratiques sont toujours désastreuses, même lorsqu'elles sont maniées avec les meilleures intentions et dans les meilleures conditions.

Un gouvernement, quel qu'il soit, qui applique un système de contingentement vous en vantera la souplesse qui permet de régler la protection, d'un jour sur l'autre pour ainsi dire, selon la nécessité économique du moment. Mais c'est précisément cette souplesse et les variations de réglementation qu'elle permet, qui détruisent dans le mouvement normal des échanges cette condition précieuse entre toutes : la stabilité.

La stabilité, sous un régime de contingents, est sans cesse menacée. Elle est menacée par l'arbitraire qui préside, même inconsciemment et sans mauvaise intention, à la fixation du montant des contingents. Elle est menacée par les variations saisonnières de ce montant, par les complications administratives qui ajoutent des difficultés bureaucratiques aux complications accumulées que constituent déjà les répartitions du montant des contingents par année, ou par semestre, ou par trimestre, et par pays. Ensuite, dans chaque pays les complications président encore à la répartition entre les exportateurs; mais nous n'en finirions jamais s'il fallait cataloguer toutes les complications de cet odieux système.

**

Si encore le système des contingents atteignait son but (qui est de réglementer les importations), sans avoir sur le commerce lui-même des effets désastreux! Mais voyez en France comment ce régime réduit les recettes des compagnies de chemin de fer, des compagnies de navigation et des ports. Et voyez, plus loin la conclusion de notre article sur le commerce extérieur de la France.

**

Le régime des contingents a déjà fait bien du mal à la Suisse quand ce ne serait qu'en l'amenant à le pratiquer comme elle avait été obligée de le faire durant la guerre.

Mais la Suisse ne s'y est pas volontiers résignée. Au parlement suisse, M. le Dr Wetter a par-

faitement exprimé le sentiment des commerçants et industriels suisses, lorsqu'au moment d'accorder au gouvernement fédéral le pouvoir d'appliquer aux importations toutes les mesures restrictives qu'il jugerait indispensables, il faisait cette remarque :

« Nous avouons ouvertement et clairement que nous sommes obligés de prendre aujourd'hui cette mesure alors que nous sommes persuadés que le principe qui lui sert de base est faux. » Et il ajoutait : « J'ai l'impression d'avaler une pilule amère parce que je me rends compte clairement qu'il s'agit de prendre une mesure dont nous savons que les effets contribueront encore à aggraver la situation économique générale ».

La vérité est, en effet, que toutes les mesures de restriction inspirées par la crise sont devenues les causes principales de sa prolongation.

M. T.

Recettes des Chemins de fer français

Réseaux	1931	1931	Différence
—	—	—	en 1931
Voici les chiffres en millions de francs :			
Alsace-Lorraine	1.135	967	— 168
Est	2.275	1.986	— 289
Etat	2.210	2.117	— 93
Midi	955	872	— 83
Nord	2.539	2.315	— 224
Orléans	2.075	1.980	— 95
P.-L.-M.	4.281	3.812	— 469
P.-L.-M. Algériens	152	128	— 24
Total	15.622	14.177	— 1.445

Le recul de 1931 par rapport à 1930 est d'à peu près 10 %, alors qu'en 1930, par rapport à 1929, la moins-value n'avait été que de 1,03 %.

Le début de l'année 1932, loin de présenter une amélioration, a marqué au contraire une nouvelle et forte diminution des recettes des chemins de fer et cette aggravation atteint surtout les réseaux industriels tels que le Nord et l'Est dont la diminution en janvier et au début de février, atteint 27 et 22 % par rapport aux semaines correspondantes de 1931.

Etes-vous renseignés sur le régime des contingents?

Le régime des importations contingentées étant sujet à des variations presque quotidiennes, la plupart des maisons de commerce qui importent des produits étrangers éprouvent les plus grandes difficultés à connaître, en temps utile, les listes de produits nouvellement contingentés et à suivre les modifications que subissent les conditions d'application du régime, les montants des contingents ou les formalités à remplir.

La Chambre de Commerce suisse en France, qui a suivi le développement de ce régime dès le début, invite les maisons suisses qui exportent en France, ainsi que les maisons françaises qui importent des produits suisses, à recourir à la documentation complète qu'elle a réunie et qu'elle tient au courant, jour après jour.